

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le 12 FEVRIER, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE  
CONVOCATION**

02 février 2026

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

**DATE D’AFFICHAGE**

04 février 2026

**EXCUSÉS** : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Monsieur Didier PAPELOUX, Madame Corinne DROUEN donne pouvoir à Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

**MOTION DU COMITE NATIONAL DU TRAIT DE COTE (CNTC)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le CNTC est un comité spécialisé du Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML) qui a réaffirmé lors de la séance plénière du 04/02/2026 l'urgence à agir pour lutter contre l'érosion côtière et pour adapter les territoires littoraux au recul du trait de côte.

Le CNTC attend que :

- les alertes répétées des collectivités et des instances nationales compétentes soient prises en compte.
- le Gouvernement apporte une réponse à la hauteur des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et territoriaux. Liés à l'érosion du littoral.
- le Gouvernement crée un fonds érosion côtière et apporte des financements adaptés aux territoires littoraux afin de lutter contre un phénomène dont le caractère inéluctable est établi.
- le Gouvernement permette dès à présent aux collectivités littorales d'anticiper, de s'adapter et d'agir face au recul du trait de côte
- toutes les voies législatives permettant de mobiliser les mécanismes de solidarité nationale soient explorées et que puisse être envisagée l'introduction d'un amendement, créant ledit Fonds Erosion Côtière au futur Projet loi relatif à la décentralisation.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes.

**APRES DELIBERATION**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** la motion du Comité National du Trait de Côte.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

